

# **Documents relatifs au dossier de demande de défrichement dans le cadre de l'exploitation d'une carrière alluvionnaire à Pimprez (60)**



---

---

**Dossier de demande  
d'autorisation de  
défrichement du 17 juin 2016**

---

---



LAFARGE GRANULATS France  
ZA du Port Moru  
130, route du Chevaleret  
60700 Pontpoint

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICTIONEMENT DANS LE CADRE DE  
L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE ALLUVIONNAIRE A PIMPREZ (60)**



40, rue Moreau Duchesnes - BP 12  
77910 Varreddes

environnement@cabinet-greuzat.com  
<http://www.cabinet-greuzat.com>

**17 juin 2016**  
**Dossier 2011.0285**

Ce document a été imprimé sur du papier  
100 % recyclé selon une filière agréée

# INTERVENANTS

---

## DEMANDEUR

### LAFARGE GRANULATS FRANCE

2, avenue du Général de Gaulle  
92140 Clamart

Correspondance locale :

ZA du Port Moru  
130, route du Chevaleret  
60700 Pontpoint

☎ : 03 44 31 79 72 - 📠 : 03 44 53 13 92

e-mail : [thibault.huyghe@lafargeholcim.com](mailto:thibault.huyghe@lafargeholcim.com), [herve.chiaverini@lafargeholcim.com](mailto:herve.chiaverini@lafargeholcim.com)  
Chargés du dossier : Thibault Huyghe, Hervé Chiaverini

## CONCEPTION GENERALE

### CABINET GREUZAT

40, rue Moreau Duchesne - BP 12  
77910 Varreddes

☎ : 01 64 33 18 29 - 📠 : 01 60 09 19 72

e-mail : [environnement@cabinet-greuzat.com](mailto:environnement@cabinet-greuzat.com)  
Chargés du dossier : M. Greuzat, S. Valet, C. Laeng, R. Betsi, S. Declercq, E. Jacquot.

---

## PRESENTATION DU DOSSIER

---

**La présente demande d'autorisation est formulée conformément aux articles L341-1 à L342-1 et R341-1 à R341-9 du Code Forestier.**

**Elle concerne une demande d'autorisation de défrichement dans le d'une carrière alluvionnaire et d'une installation de premier traitement de matériaux minéraux par criblage et lavage sur le territoire de la commune de Pimprez, au sein d'un large méandre de la rivière Oise et limité au Nord-Ouest par le canal latéral à l'Oise, au Nord-Est du département de l'Oise, et plus précisément au niveau des lieux- dits « La Taille du Lustre », « Les Bazentins » et « La Freneuse ».**

En sus de la présente lettre de demande d'autorisation, les documents suivants sont fournis séparément :

- une demande d'autorisation d'exploitation de carrière comprenant une étude d'impact globale du projet sur l'environnement et en particulier sur le défrichement des boisements objets d'une demande d'autorisation d'exploitation de carrière, réalisée par le cabinet GREUZAT ;
- une étude d'impact hydrogéologique et hydraulique réalisée par le bureau d'études Hydratec ;
- une étude d'impact écologique réalisée par le bureau d'études OGE ;
- un plan des abords au 1/2500<sup>ème</sup> ;
- un plan d'ensemble au 1/1000<sup>ème</sup>.

# SOMMAIRE

---

<b>A. Demande d'autorisation .....</b>	<b>6</b>
<b>A.I. Identité du demandeur.....</b>	<b>8</b>
<b>A.II. Emplacement de l'installation .....</b>	<b>8</b>
A.II.1. Localisation géographique .....	8
A.II.2. Parcelles cadastrales objet de la présente demande .....	10
A.II.3. Adresse des propriétaires.....	10
A.II.4. Maîtrise foncière .....	11
A.II.5. pièces justifiant que le demandeur a qualité pour présenter la demande .....	11
<b>A.III. Déroulement du defrichement .....</b>	<b>13</b>
<b>A.IV. Destination des terrains après EXPLOITATION .....</b>	<b>14</b>
A.IV.1. Phasage du reboisement.....	14
A.IV.2. Description du reboisement .....	14
<b>A.V. Déclaration vis-à-vis des incendies de forêts durant les 15 années précédentes .....</b>	<b>17</b>
<b>A.VI. Etude d'impact.....</b>	<b>17</b>
<b>B. Annexes.....</b>	<b>18</b>

---

## LISTE DES ILLUSTRATIONS

---

Figure 1 : plan de localisation des boisements au 1/25 000 <sup>ème</sup> .....	9
Figure 2 : plan parcellaire au 1/7 500 <sup>ème</sup> .....	12
Figure 3 : plan de la remise en état au 1/5 500 <sup>ème</sup> .....	16

## LISTE DES ANNEXES

---

Annexe 1 : pouvoir du demandeur - Extrait Kbis .....	19
Annexe 2 : Documents de maîtrise foncière .....	20
Annexe 3 : Déclaration vis-à-vis des incendies de forêts durant les 15 années précédentes...	21
Annexe 4 : Acte autorisant le représentant qualifié de cette personne morale à déposer la demande .....	23

---

## **A. DEMANDE D'AUTORISATION**



**LAFARGE GRANULATS FRANCE**  
**2, avenue du Général de Gaulle**  
**92140 Clamart**

**Préfecture de l'Oise**  
**Service de l'environnement**

**1, place de la préfecture**  
**60022 Beauvais cedex**

**Objet** : demande d'autorisation de défrichement dans le cadre de l'exploitation de carrière alluvionnaire sur le territoire de la commune de Pimprez (OISE).

Monsieur le Préfet,

Je soussigné,

Jean-Paul CHAIGNON, de nationalité française, agissant en qualité de Directeur général délégué de la société Lafarge Granulats FRANCE, dont le siège social est à Clamart (92140), 2, Avenue du Général de Gaulle, conformément aux articles L.341-1 à L.342-1 et R.341-1 à R.341-9 du code forestier,

sollicite l'autorisation de défricher une partie des parcelles situées à l'intérieur du périmètre de demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière alluvionnaire et d'une installation de premier traitement de matériaux minéraux de carrière sur la commune de Pimprez (60) et dont les caractéristiques sont détaillées ci-après). La superficie de cette demande d'autorisation est de 3,2 hectares.

Vous remerciant par avance des suites que vous voudrez bien donner à la présente demande d'autorisation et restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

Fait à Nanterre, le 17/06/2016  
Directeur délégué général  
Jean-Paul CHAIGNON



## A.I. IDENTITE DU DEMANDEUR

<u>Dénomination :</u>	Lafarge Granulats France
<u>Forme juridique :</u>	Société par actions simplifiée au capital de 19 263 968 €
<u>Adresse du siège social :</u>	2, Avenue du Général de Gaulle, 92140 Clamart
<u>N° de SIREN :</u>	562 110 882
<u>N° de registre de commerce :</u>	562 110 882 RCS NANTERRE
<u>Code APE :</u>	142 A : Production de sables et de granulats
<u>Correspondance locale :</u>	Lafarge Granulats France ZA du Port Moru 130, route du Chevaleret 60700 Pontpoint
<u>Suivi du dossier :</u>	M. Thibault Huyghe, thibault.huyghe@lafargeholcim.com M. Hervé Chiaverini, herve.chiaverini@lafargeholcim.com

## A.II. EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION

### A.II.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

(cf. plan de localisation des boisements au 1/25 000<sup>ème</sup> page 9)

Le périmètre de la demande d'autorisation de la carrière se situe au Sud de la commune de Pimprez, à environ 850 m du centre-ville (mairie), au sein d'un large méandre de la rivière Oise et limité au Nord-Ouest par le canal latéral à l'Oise.

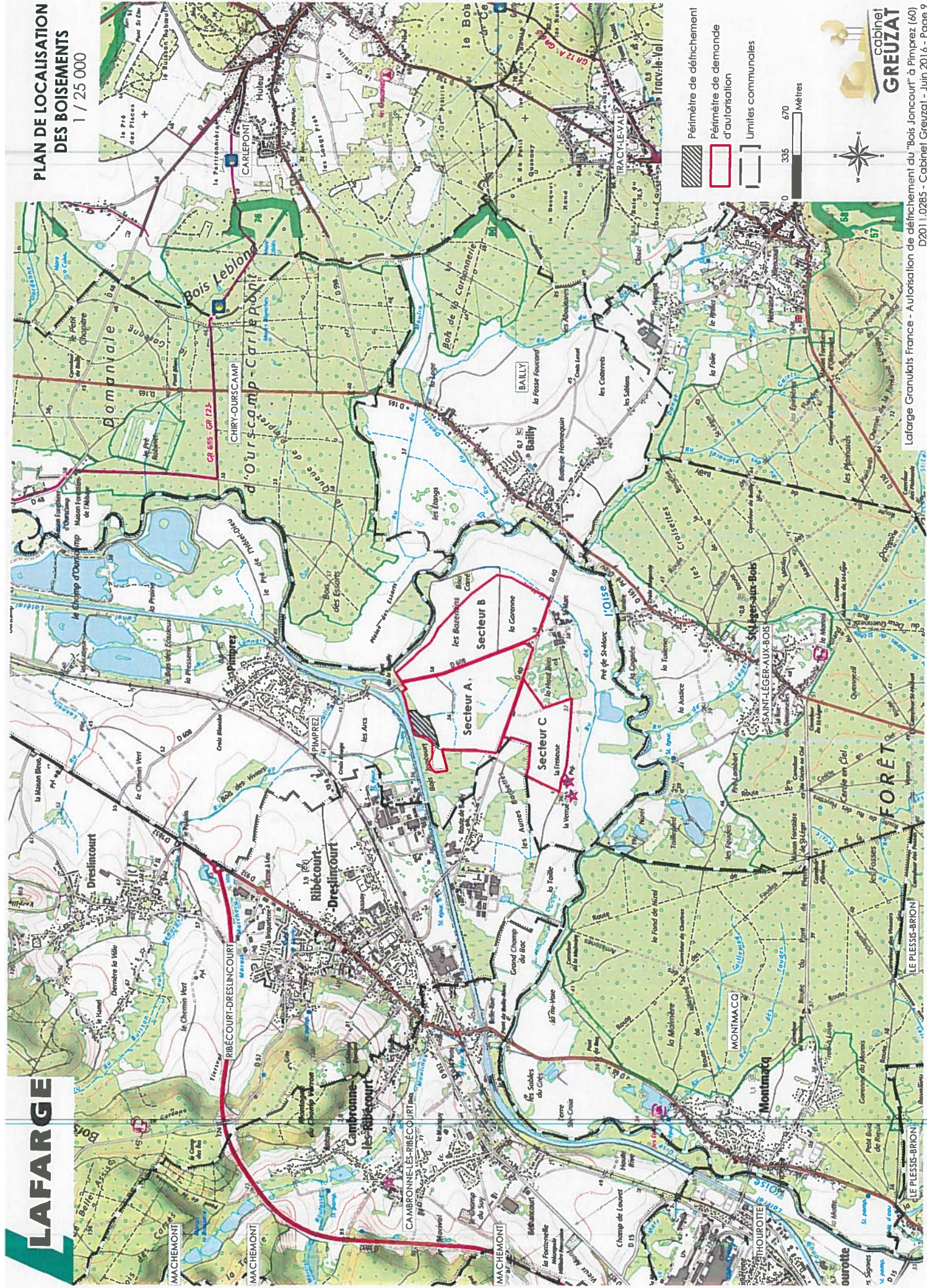
Les communes voisines les plus proches du périmètre sont :

- le bourg de Pimprez à environ 850 m au Nord ;
- le bourg de Bailly à environ 700 m à l'Est ;
- le hameau de « La Flandre » sur la commune de Saint-Léger-Aux-Bois à environ 670 m au Sud ;
- le bourg de Ribécourt-Dreslincourt à environ 1,5 km au Nord-Ouest

Le périmètre se compose de trois secteurs distincts séparés les uns des autres par les routes départementales 608 et 40 qui relient les bourgs de Pimprez et de Ribécourt-Dreslincourt au hameau de Bailly sur la commune de Chiry-Ourscamp :

- le secteur A, localisé au lieu-dit «La Taille du Lustre» dont la superficie est d'environ 56 ha;
- le secteur B, localisé au lieu-dit «Les Bazentins» avec une superficie d'environ 47 ha;
- le secteur C, localisé au lieu-dit «La Freneuse» avec une superficie d'environ 26 ha.

Les boisements faisant l'objet de la présente demande sont localisés au Nord du secteur A.



Périmètre de détachement

Périmètre de demande  
d'autorisation

Limites communales



## **A.II.2. PARCELLES CADASTRALES OBJET DE LA PRESENTE DEMANDE**

(cf. plan parcellaire au 1/7500<sup>ème</sup> p12)

La demande d'autorisation de défrichement concerne les parcelles sises sur la commune de Pimprez désignées dans les tableaux des pages suivantes (cf. tableau 1 ci-dessous) et faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière alluvionnaire.

**Nota :** les surfaces, indiquées en m<sup>2</sup>, correspondent à des contenances cadastrales ou des surfaces calculées graphiquement à partir du plan cadastral pour les parties de parcelles incluses dans le périmètre de défrichement envisagé.

Tableau 1 : désignation des parcelles cadastrales concernées par la demande

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	partie/ entière	surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Surface de la demande d'autorisation (m <sup>2</sup> )
Pimprez	ZD	34	/	Partie	26 989	20 704
	ZD	35	Pré de la Rouilly	Entière	5 500	5 500
	ZD	36	Pré de la Rouilly	Entière	3 216	3216
	ZD	37	/	Partie	679	174
	ZD	38	Pré de la Rouilly	entière	1 836	1 836
Total						31 430

**Dans le cadre de l'exploitation du secteur A de la carrière de Pimprez la surface de défrichement est d'environ 3,15 hectares.**

## **A.II.3. ADRESSE DES PROPRIETAIRES**

Parcelle concernée par la demande	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire
ZD 34, ZD37 et ZD38	Commune de Pimprez	Mairie de Pimprez Rue de l'église 60 170 Pimprez
ZD 35 et ZD 36	Indivision THOMA Benoit	520, rue Robert Delage 60 170 Pimprez

#### **A.II.4.MAITRISE FONCIERE**

Les terrains concernés par le défrichement font l'objet de contrats de forage.

**Les documents justifiant de la maîtrise foncière des parcelles concernées par la présente demande d'autorisation sont fournis en annexe 2 page 20.**

#### **A.II.5.PIECES JUSTIFIANT QUE LE DEMANDEUR A QUALITE POUR PRESENTER LA DEMANDE**

Les pièces justifiant que la société Lafarge Granulats France a qualité pour présenter la présente demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles citées ci-dessus sont fournies dans l'annexe 1 page du présent dossier.



### A.III. DEROULEMENT DU DEFRICHEMENT

Les terrains objets de la présente demande d'autorisation sont destinés à être exploités dans le cadre de la demande formulée en application de l'article L.511-1 du Code de l'environnement relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE) et conformément aux articles R. 512-2 et suivants du même Code relatif aux demandes d'autorisation.

Le défrichement sera intégralement réalisé dans le cadre des travaux préliminaire dès l'ouverture de la carrière (aucun autre défrichement ne sera réalisé lors de l'exploitation de la carrière).

La période d'intervention retenue pour effectuer ce défrichement est l'automne (octobre). A cette période les chauves-souris ne seront pas encore en période d'hibernation. Elles pourront donc quitter les arbres qui seront susceptibles d'être coupés. Si cette période ne peut pas être respectée, les arbres abattus, favorables aux chauves-souris, devront être inspectés par un écologue pour s'assurer qu'il n'héberge pas d'individus.

Cette opération sera réalisée par une entreprise spécialisée selon les techniques classiques (abattage à la tronçonneuse, essouchage au bulldozer ou à la pelle et évacuation). En fonction de la nature et de la qualité des boisements, ces derniers seront valorisés soit en bois de production, soit en bois de chauffage. Les souches seront broyées sur place et mélangées à l'horizon superficiel lors du décapage de celui-ci.

Le tableau ci-dessous présente la surface boisée à défricher par phase.

Phase d'exploitation	Phase de défrichement	Surface à défricher en ha
1	1	3,15
<b>Total</b>		<b>3,15</b>

## A.IV. DESTINATION DES TERRAINS APRES EXPLOITATION

En fin d'exploitation, le site retrouvera sa topographie d'origine et son occupation du sol initial.

**L'ensemble des boisements seront recréés, et les surfaces agricoles seront restituées.**

### A.IV.1. PHASAGE DU REBOISEMENT

De manière générale, les travaux de remise en état (terrassment et plantations) sont réalisés de manière coordonnée à l'exploitation des sables et graviers alluvionnaires.

Pour des raisons logistiques, les installations de traitement et d'expédition des matériaux, nécessaires au fonctionnement de la carrière, seront implantées, à proximité du canal latéral de l'Oise, au droit de la zone défrichée.

**Le reboisement ne sera donc réalisé que lors de la phase de remise en état final du site lors des cinq dernières années par régénération naturelle des boisements.**

### A.IV.2. DESCRIPTION DU REBOISEMENT

**Dans le cadre de la réalisation de la demande d'autorisation de la carrière, une étude écologique spécifique a été réalisée par le bureau d'études OGE. Les éléments présentés ci-dessous sont issus de cette étude. Pour plus de précisions, il est nécessaire de se reporter à l'étude complète (cf. étude jointe séparément au présent dossier).**

*« Pour ce qui est de la création d'un boisement, il est reconnu que l'on ne compense pas la perte d'un boisement par la plantation d'arbres. En effet, le boisement est un écosystème complexe (notamment au niveau du sol) qu'il est difficile de recréer. De plus, pour avoir un bon développement les arbres doivent être plantés jeunes. De ce fait, il faudra plusieurs décennies avant de retrouver la physionomie d'un boisement.*

*Plutôt qu'une plantation, nous préconisons une régénération spontanée du boisement dans la zone nord du secteur A.*

*Ainsi, au moment du décapage et à l'issue de l'exploitation de la carrière (réaménagement), les travaux devront être favorables à l'installation de boisements naturelles dont l'évolution pourrait aboutir à la réapparition de boisements alluviaux.*

*Lors du décapage de la végétation pour implanter la zone des installations et des stocks, il conviendra de ne pas dénaturer la structure du sol (décapage léger en surface sans modification des horizons).*

*En fin d'exploitation, il conviendra de laisser le boisement se régénérer de manière spontanée sans plantation. Si ceci, n'est pas possible, il conviendra de planter des essences liées aux zones humides : frêne, aulne, saule, bouleau... en aucun cas du peuplier. Ces plantations*



seront effectuées de manière à recréer la physionomie d'un boisement naturel (pas d'alignement d'arbres par exemple).

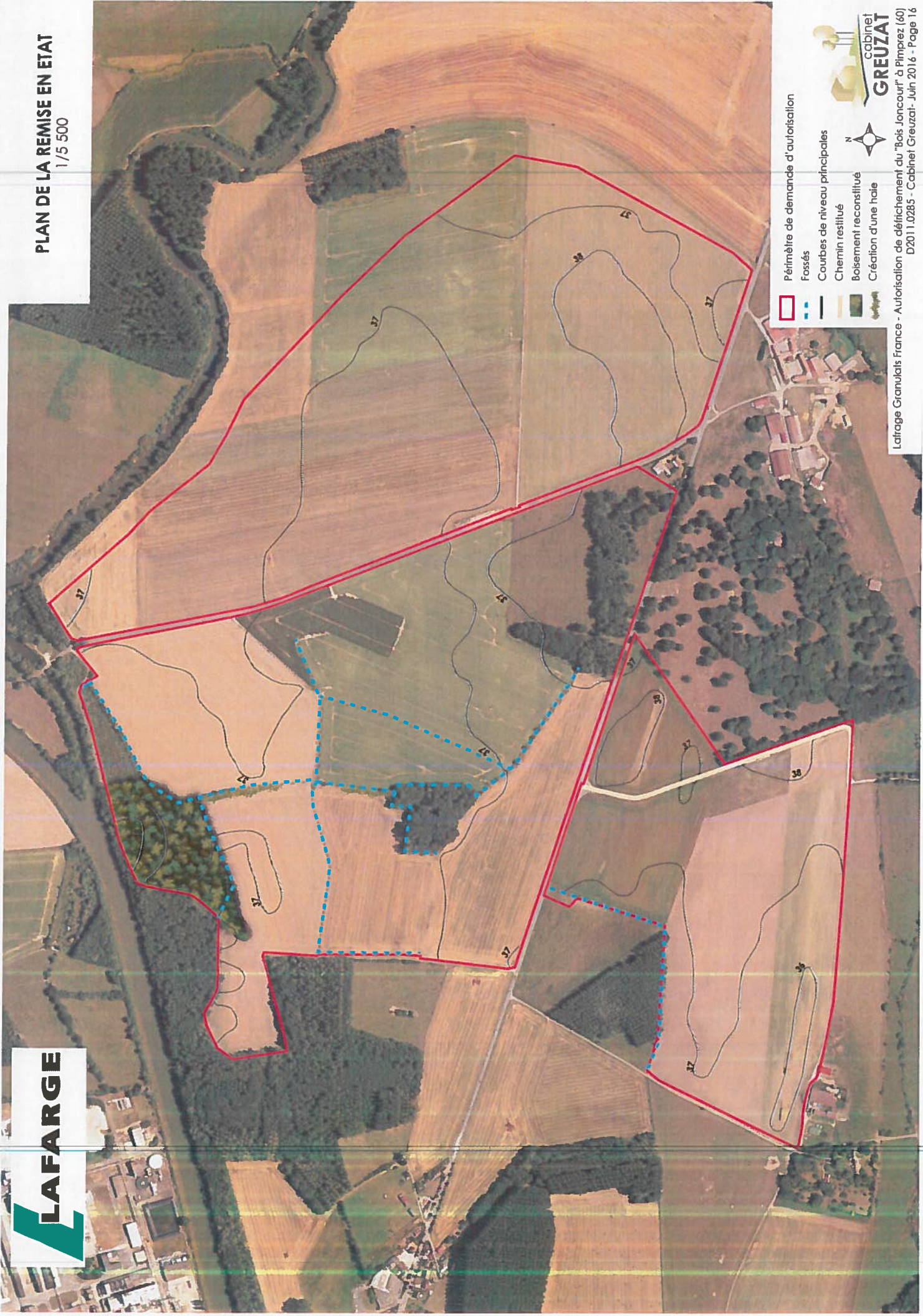
Une gestion adaptée devra être mise en place afin de préserver le boisement.

**Cette mesure vise à faire apparaître à terme l'habitat d'intérêt communautaire « Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* - *Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae* » (91E0\*). La présence de certaines espèces comme le Prunier à grappes ou l'Orme des montagnes laissent présager des potentialités certaines de forêt alluviale. »**



# PLAN DE LA REMISE EN ETAT

1/5 500



- Périmètre de demande d'autorisation
- Fossés
- Courbes de niveau principales
- Chemin restitué
- Boisement reconstitué
- Création d'une halle



## **A.V. DECLARATION VIS-A-VIS DES INCENDIES DE FORETS DURANT LES 15 ANNEES PRECEDENTES**

Une déclaration de la société Lafarge Granulats France indiquant si à sa connaissance les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les 15 années précédant la présente année est fournie dans l'annexe n°3 page 22.

## **A.VI. ETUDE D'IMPACT**

Une étude d'impact portant sur le projet de carrière et sur les boisements faisant l'objet de la présente demande d'autorisation de défrichement est jointe séparément en annexe du présent dossier (cf. document intitulé « demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire »).

**Ces études constituent l'étude d'impact de la présente demande d'autorisation et sont fournies en annexe.**

---

**Note explicative de la  
modification de la demande  
de défrichement d'avril 2019**

---

---

## Note explicative de la modification de demande de défrichement – site de Pimprez (60)

Dans le cadre d'un projet de carrière, la société Lafarge Granulats France a déposé en juin 2016, un dossier de demande de défrichement pour une superficie de 3,15ha sur la commune de Pimprez.

Dans un souci de cohérence, la société Lafarge Granulats France a sollicité auprès de la DDT, la possibilité d'attendre l'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter (ICPE) afin de profiter d'une enquête publique commune entre les 2 dossiers.

L'avis de l'Autorité Environnemental du dossier de demande de défrichement n'étant à ce jour plus valable, une nouvelle demande d'autorisation est formulée avec les modifications suivantes :

- Modification de la dénomination sociale de l'entreprise :

La société Lafarge Granulats France a changé de dénomination sociale le 1<sup>er</sup> janvier 2018 au profit de la société LafargeHolcim Granulats. Le nouveau dossier de demande de défrichement est donc déposé sous cette nouvelle appellation.

- Diminution du périmètre de demande de défrichement

Dans le cadre de la démarche ERC (Eviter/Réduire/Compenser) de notre dossier DDAE, de nouvelles zones d'évitement ont été introduite afin de permettre la continuité d'un corridor écologique (voir ci-dessous)



La demande initiale de défrichement portant sur 3,15 ha a donc de fait été revu à la baisse afin d'arriver à la surface de 1,92ha (voir plan ci-dessous).



L'ensemble des autres éléments du dossier de défrichement déposé en 2016 ne changent pas (échancier des travaux, remise en état...).

---

---

# **CERFA de la demande de défrichement**

---

---



**LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER PORTE SUR LES TERRAINS SUIVANTS : (joindre pièce 1 et 2)**

Dénomination de la propriété ou du massif contenant les terrains à défricher :

N° DÉPARTEMENT - COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	SURFACE DE LA PARCELLE ENTIERE	SURFACE À DÉFRICHER PAR PARCELLE	CLASSEMENT AU PLU (1)
PIMPRES (60)	2D	36	1      ha  32  a  16  ca (m <sup>2</sup> )	1      ha  32  a  16  ca (m <sup>2</sup> )	Nre
	2D	38	1      ha  18  a  36  ca (m <sup>2</sup> )	1      ha  18  a  36  ca (m <sup>2</sup> )	Nre
	2D	37	1      ha  16  a  79  ca (m <sup>2</sup> )	1      ha  1  a  74  ca (m <sup>2</sup> )	Nre
	2D	35 R	1      ha  55  a  00  ca (m <sup>2</sup> )	1      ha  51  a  60  ca (m <sup>2</sup> )	Nre
	2D	34 PP	1      ha  69  a  89  ca (m <sup>2</sup> )	1      ha  88  a  14  ca (m <sup>2</sup> )	Nre.
			1      ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	1      ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			1      ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	1      ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			1      ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	1      ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			1      ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	1      ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			1      ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	1      ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			1      ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	1      ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			1      ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	1      ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			1      ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	1      ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			1      ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	1      ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	

(1) Si la commune a un Plan Local d'Urbanisme, préciser le classement de la parcelle au moment du dépôt de la demande et notamment si elle est classée en «Espace Boisé Classé» (EBC).

**CARACTÉRISTIQUES DU PROJET**

Surface totale à défricher : 1 | | |ha| 92 |a| 00 |ca (m<sup>2</sup>)

N° du département unique ou principal des travaux : 60

Autres départements concernés par les travaux : N° de département 2 | | | N° de département 3 | | |

Destination principale des terrains après défrichement (pour les destinations agricoles, préciser prairie, culture, vigne,...) : Canière - extraction de matériaux.

Projet nécessitant un permis de construire (cocher la case si "oui") :

**PROPRIÉTAIRE DES TERRAINS À DÉFRICHER ET SES AYANTS DROIT : (joindre pièce 3 et 7 si ayants droit)**

NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE	QUALITÉ (indivisaire, usufruitier, nu-proprétaire,...)	ADRESSE	TÉLÉPHONE
Commune de Pimpres Indivision B Thorez	indivisaire	rue de l'église 60170 PIMPRES 520 rue Robert Delage 60170 PIMPRES.	



**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)**

N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 <sup>ème</sup> ou au 1/50000 <sup>ème</sup> ) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement,...) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :</b>			
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	<input type="checkbox"/>
6	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact ;</li> <li><i>ou dans le cas contraire :</i></li> <li>• Etude d'impact ;</li> </ul>	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha	<input type="checkbox"/>
<b>Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :</b>			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur ;	Demandeurs non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	<input checked="" type="checkbox"/>
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le demandeur peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	<input type="checkbox"/>
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>
<b>Habilitation du signataire à déposer la demande :</b>			
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaires, indivisions	<input type="checkbox"/>
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...) ;	Personne morale autre qu'une collectivité	<input checked="" type="checkbox"/>
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	<input type="checkbox"/>

**ENGAGEMENTS ET SIGNATURE**

Je soussigné (nom et prénom) : Yves SALAUN

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Au nom du demandeur indiqué en page 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage à respecter les conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

Fait le 02/04/2019

*cachet (le cas échéant) et signature du demandeur*

**LAFARGEHOLCIM GRANULATS**  
 LIEU DIT LES TADIS  
 CD 155  
 60126 LONGUEIL SANTE MARIE  
 Tél. 03 44 97 22 10 - Fax 03 44 09 62 89  
 Site : 03 44 110 882

**MENTIONS LÉGALES**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.